

Session de novembre 2011

DEC

ARRIVÉ LE :

16 JAN. 2012

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES
DE BRETAGNE

DIPLÔME D'EXPERTISE COMPTABLE

ÉPREUVE ÉCRITE n° 2

Le sujet comporte 19 pages

(Vérifiez le nombre de pages à réception du sujet).

Le sujet comporte quatre dossiers indépendants.

Durée : 4h30 – Coefficient 3

Tournez la page S.V.P.

BARÈME

Dossier 1	4 points
Dossier 2	4 points
Dossier 3	6 points
Dossier 4	6 points
Total	20 points

ARRIVÉ LE :

16 JAN. 2012

DOSSIER 1

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES
DE BRETAGNE

Vous exercez en qualité de stagiaire au sein du Cabinet CACAUDITPLUS. Votre maître de stage a reçu de Madame PAFFROI-AUZIEU, Président Directeur Général de la société LANCLUME, un courrier électronique relatif à la prochaine fusion entre la société LANCLUME et la société MARTAUD. On précise que votre cabinet est commissaire aux comptes de la société LANCLUME.

Votre maître de stage ayant constaté que ce mail comportait des inexactitudes, vous le transfère (**Annexe I**), en vous demandant d'en prendre connaissance puis de relever les erreurs qu'il contient, en les motivant, afin qu'il puisse préparer la réponse à transmettre à Madame PAFFROI-AUZIEU.

TRAVAIL À FAIRE

En vous appuyant sur les Annexes I et II, relevez, en les justifiant, les erreurs contenues dans le mail reçu par votre maître de stage.

ANNEXE I

Date : Fri, 26 June 2011 13:08:12 +0100 [13:08:12 CET]
De : Ella PAFROI – AUZIEU <e.paffroi-auzieu@mandarine.fr>
À : Gerard MANVUSSAT <gerard.manvussat@cacauditplus.fr>
Objet : FUSION
Partie(s) :

Cher ami,

Je vous adresse ce mail pour vous confirmer que, comme nous en avons le projet, notre société va effectivement prochainement fusionner avec la société MARTAUD, la société MARTAUD devant nous absorber. Le projet de fusion devrait être finalisé au 30 septembre et les assemblées générales tenues avant la fin de l'année (15 décembre environ) avec un effet rétroactif de l'opération au 1^{er} janvier. D'après les discussions que nous avons eues avec cette société, que nous connaissons bien, je devrais être nommée Directrice Générale de la société MARTAUD en remplacement d'Eugène CHOUPIGNOT, qui travaillait dans cette société depuis 15 ans.

Je tenais à vous en aviser personnellement car ce projet va nous priver de vos compétences, au moins de manière temporaire, ce que je regrette vivement ! (Les jeunes de la compta sont par ailleurs désolées à l'idée de ne plus voir arriver comme tous les ans votre équipe d'auditeurs qu'elles adoraient !)

L'avocat qui s'occupe du dossier me dit que nous allons devoir nommer un commissaire à la fusion qui devra, selon la loi, calculer la parité d'échange à retenir pour l'opération et donner un avis sur la valorisation des apports, ce qui devrait aller vite sur ce point puisque la fusion est faite en valeurs comptables.

Il semble que cela ne soit pas possible de vous faire désigner comme commissaire à la fusion mais comme on peut suggérer des noms au Président du Tribunal de commerce, pourriez-vous me mentionner un ou deux noms de confrères dont nous pourrions demander la désignation ? La société MARTAUD nous fait confiance sur ce plan là. Si c'est quelqu'un que vous connaissez, ce sera plus facile pour vous de lui communiquer votre dossier de travail.

Précisément, il paraît que la désignation d'un commissaire à la fusion va aboutir au fait que celui-ci va prendre le relais jusqu'à la fin de l'opération et que vous n'aurez plus à intervenir sur cette période pour le compte de notre société.

Je pense quand même que vos fonctions ne prendront fin que lorsque vous aurez établi votre dernier rapport sur les comptes de l'exercice au cours duquel intervient la dissolution de notre société. Cela nous donnera donc l'occasion de nous retrouver lors de l'AG de fusion.

Je vous remercie encore de votre action au profit de notre société. Je ne manquerai pas dès que l'occasion se présentera de demander votre désignation en qualité de commissaire aux comptes de la société MARTAUD.

Cordialement, Ella.

ARRIVÉ LE :

16 JAN. 2012

ANNEXE II

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES
DE BRETAGNE

On vous précise :

- que les sociétés LANCLUME et MARTAUD sont deux sociétés anonymes avec conseil d'administration, aucune des deux sociétés n'offrant au public des titres financiers ;
- que les exercices des sociétés LANCLUME et MARTAUD coïncident avec l'année civile ;
- qu'il n'existe pas de liens de participation (directs ou indirects) préalables à l'opération entre les sociétés qui fusionnent et que l'opération est faite « à l'endroit » ;
- que les sociétés ne souhaitent pas utiliser la faculté de se dispenser, sous certaines conditions, de désigner un commissaire à la fusion.

DOSSIER 2

Vous êtes chargé d'un portefeuille clients au sein du cabinet d'expertise comptable et de commissariat aux comptes Martin Chevrier.

Votre premier travail consiste à vérifier l'adéquation, pour chaque nouveau dossier, entre la mission proposée et les obligations légales. Les points en suspens sont indiqués sous forme de questions.

1°) DOSSIER COIFFPO

L'entreprise COIFPO doit-elle appliquer obligatoirement le PCG et établir une annexe comptable ?

2°) DOSSIER LECHA

La société Lecha a-t-elle l'obligation d'établir des comptes consolidés ?

3°) DOSSIER LATOME

La première partie du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels, présentée en annexe, est-elle conforme aux normes d'exercice professionnel ?

4°) DOSSIER LESBONSOINS

Monsieur Fabrice Jean, responsable administratif, est étonné de constater que la lettre de mission porte uniquement sur la présentation des comptes annuels de la société anonyme Lesbonsoins.

Pour quelle raison Monsieur Fabrice Jean est-il étonné ?

TRAVAIL À FAIRE

En vous appuyant sur l'annexe III, répondre brièvement aux questions posées tout en prenant soin de justifier vos réponses pour chacun des quatre dossiers.

ARRIVÉ LE :

16 JAN. 2012

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES
DE BRETAGNE

ANNEXE III

COIFFPO

1) Extrait du dossier permanent

Statut juridique : artisan inscrit au répertoire des métiers.

Responsable : Monsieur Michel.

Activité : uniquement coiffure, pas de ventes de produits de coiffure.

Clientèle : 100 % des clients sont des particuliers de la commune.

Implantation géographique : Saint-Martin-Le-Beau (37).

Fiscalité : régime du bénéfice réel.

Adhésion à un centre de gestion agréé : non.

2) Extrait du dossier annuel N-1

Chiffre d'affaires (HT) : 100 000 €.

Effectif (ETP, équivalent temps plein) : 1.

3) Extrait du dossier annuel N

Chiffre d'affaires (HT) : 90 000 €.

Effectif (ETP, équivalent temps plein) : 1.

4) Extrait des travaux prévus en N par le cabinet dans le cadre d'une mission d'expertise comptable

Travaux à effectuer :

- mettre en place le PCG,
- établir les comptes annuels.

LECHA

1) Extrait du dossier permanent

Forme juridique : société anonyme.

Responsable administratif et comptable : Madame Lussault.

Activité : vente de produits animaliers.

Clientèle : 100 % des clients sont des boutiques spécialisées dans la vente de produits pour chats.

Implantation géographique : France, Belgique, Espagne.

Autres informations :

- les titres de capital émis par la SA Lecha (actions ordinaires) sont admis depuis le 1/03/N-3 sur Alternext ;
- la SA Lecha détient des participations dans d'autres entités (type de contrôle : contrôle conjoint, contrôle exclusif).

2) Extrait du dossier annuel N-2

TOTAUX DE L'ENSEMBLE CONSTITUÉ PAR LA SA LECHA ET LES AUTRES ENTITÉS

Montant net du chiffre d'affaires HT	27 000 000,00 €
Total Bilan	18 000 000,00 €
Effectif ¹ (ETP, équivalent temps plein)	236

3) Extrait du dossier annuel N-1

TOTAUX DE L'ENSEMBLE CONSTITUÉ PAR LA SA LECHA ET LES AUTRES ENTITÉS

Montant net du chiffre d'affaires HT	29 000 000,00 €
Total Bilan	20 000 000,00 €
Effectif ² (ETP, équivalent temps plein)	237

4) Extrait du dossier annuel N

TOTAUX DE L'ENSEMBLE CONSTITUÉ PAR LA SA LECHA ET LES AUTRES ENTITÉS

Montant net du chiffre d'affaires HT	28 000 000,00 €
Total Bilan	19 000 000,00 €
Effectif ³ (ETP, équivalent temps plein)	235

5) Extrait des travaux prévus en N par le cabinet

Travaux à effectuer : établir les comptes consolidés.

¹ Le nombre moyen de salariés permanents employés au cours de l'exercice est égal à la moyenne arithmétique des effectifs à la fin de chaque trimestre de l'année civile liés à l'entreprise par un contrat de travail à durée indéterminée.

² Le nombre moyen de salariés permanents employés au cours de l'exercice est égal à la moyenne arithmétique des effectifs à la fin de chaque trimestre de l'année civile liés à l'entreprise par un contrat de travail à durée indéterminée.

³ Le nombre moyen de salariés permanents employés au cours de l'exercice est égal à la moyenne arithmétique des effectifs à la fin de chaque trimestre de l'année civile liés à l'entreprise par un contrat de travail à durée indéterminée.

ARRIVÉ LE :

16 JAN. 2012

ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES
DE BRETAGNE

LATOME

1) Extrait du dossier permanent

Forme juridique : association loi 1901.

Président : Monsieur François Lesage.

Activité : aide aux personnes.

Usagers : particuliers en situation précaire.

Implantation géographique : métropole.

Information inscrite dans les statuts : l'arrêté des comptes annuels est réalisé par le conseil d'administration de l'association Latome.

2) Rapport sur les comptes annuels N du commissaire aux comptes

Madame Rochepinard, associée du cabinet Martin Chevrier, a été nommée commissaire aux comptes de l'association Latome en N. L'association Latome s'est dotée volontairement en N, pour la première fois, d'un commissaire aux comptes. Le rapport est en cours de rédaction, un extrait est présenté ci-dessous.

Première partie du

rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre N

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre N.

- Le contrôle des comptes annuels de l'association LATOME, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;*
- la justification de nos appréciations ;*
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.*

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association LATOME à la fin de cet exercice.

(...)

LESBONSOINS

1) Extrait du dossier permanent

Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration.

Responsable administratif : Monsieur Fabrice Jean.

Activité : produits viticoles.

Clientèle : négociants.

Implantation géographique : métropole.

Organisation comptable : la société dispose d'un service comptable composé de 10 personnes en charge notamment de la saisie des opérations courantes. La saisie comptable est effectuée sur un progiciel connu au niveau national et ne présentant pas de difficultés majeures.

2) Extrait du dossier annuel N-2

Montant net du chiffre d'affaires (HT)	19 000 000,00 €
Total Bilan	40 000 000,00 €
Effectif (ETP, équivalent temps plein)	350

Précision concernant l'effectif : contrats de travail à durée indéterminée, moyenne arithmétique des effectifs à la fin de chaque trimestre de l'exercice, moyennes stables sur l'ensemble des trimestres des deux exercices N-3 et N-2 .

3) Extrait du dossier annuel N-1

Montant net du chiffre d'affaires (HT)	19 500 000,00 €
Total Bilan	42 000 000,00 €
Effectif (ETP, équivalent temps plein)	355

Précision concernant l'effectif : contrats de travail à durée indéterminée, moyenne arithmétique des effectifs à la fin de chaque trimestre de l'exercice, moyennes stables sur l'ensemble des trimestres des deux exercices N-2 et N-1.

3) Extrait du dossier annuel N :

Montant net du chiffre d'affaires (HT)	20 000 000,00 €
Total Bilan	42 500 000,00 €
Effectif (ETP, équivalent temps plein)	357

16 JAN. 2012

Précision concernant l'effectif : contrats de travail à durée indéterminée, moyenne arithmétique des effectifs à la fin de chaque trimestre de l'exercice, moyennes stables sur l'ensemble des trimestres des deux exercices N-2 et N-1.

4) Extrait de la lettre de mission établie en N

La lettre de mission a été signée en N. N est le premier exercice pour lequel le cabinet Martin Chevrier intervient. Il a été convenu oralement que le cabinet Martin Chevrier établirait en N l'ensemble des documents comptables obligatoires. Un calendrier annuel a été prévu oralement. Une seule lettre de mission a été établie et adressée à la société anonyme Lesbonsoins dont un extrait figure ci-dessous :

EXTRAIT

de la lettre de mission de présentation des comptes annuels

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de la confiance que vous nous avez témoignée lors de notre dernier entretien en envisageant de nous confier en qualité d'expert-comptable une mission de présentation des comptes annuels de la société anonyme Lesbonsoins.

La présente lettre est un contrat établi afin de se conformer aux dispositions du Code de déontologie de la profession applicables à compter du 1er décembre 2007. Elle a pour objet de vous confirmer les termes et les objectifs de notre mission tels que nous les avons fixés lors de notre dernier entretien ainsi que la nature et les limites de celle-ci.

(...)

DOSSIER 3

Au cours d'un entretien au sein de votre cabinet d'expertise comptable, Monsieur ICE, dirigeant de la société TEE présente à votre maître de stage un projet de restructuration financière qu'il souhaiterait mettre en place.

- **Présentation de la SAS TEE**

La SAS TEE, a un capital social de 55 000 €. Son activité relève du domaine des travaux électriques et électroniques dans le secteur tertiaire et de l'industrie.

La direction est assurée par M. ICE, président, et par 8 administrateurs, tous salariés de l'entreprise.

La société emploie 45 salariés.

Lors de la dernière élection des délégués du personnel, un constat de carence a été enregistré.

Le chiffre d'affaires de la société pour l'exercice comptable N est de l'ordre de 4 600 K€, et les prévisions envisagées porteraient ce chiffre d'affaires à 7 830 K€ pour l'exercice comptable N + 1 et à 9 350 K€ pour l'exercice comptable N + 2.

Monsieur DRIVE est commissaire aux comptes de la SAS TEE depuis 3 ans.

- **Motifs et buts de la restructuration envisagée**

Le développement du chiffre d'affaires de cette société devrait avoir pour conséquence, à la fois une augmentation du besoin de financement du cycle d'exploitation et une meilleure rentabilité.

Dans l'optique du financement de la croissance de son entreprise, M. ICE a sollicité plusieurs partenaires financiers. La société TIME, une société de capital risque régionale assez importante, lui a fait une proposition qui lui paraît intéressante.

Monsieur ICE remet à votre maître de stage les éléments caractéristiques de cette proposition (voir annexe n° IV) afin qu'il puisse lui donner son avis sur cette opération financière.

Après avoir pris connaissance de ce projet de restructuration, votre maître de stage propose à M. ICE d'étudier de façon plus détaillée les aspects financiers, juridiques et comptables de cette opération.

TRAVAIL À FAIRE

1) Quelles seront les incidences de cette opération financière sur la répartition du capital pour M. ICE et pour la société TIME (en nombre d'actions et en pourcentage de détention du capital).

2) Préciser quels éléments devront apparaître dans l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire (AGE) qui statuera sur cette opération financière, sachant que cette opération se fera sans que l'AGE ne donne délégation et avec suppression du droit préférentiel de souscription.

ARRIVÉ LE :

16 JAN. 2012

3) En ce qui concerne l'intervention du commissaire aux comptes Monsieur DRIVE :

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES
DE BRETAGNE

3.1 préciser les diligences qu'il devra mettre en œuvre dans le cadre de cette opération financière ;

3.2 énumérer le ou les rapports qu'il devra établir (sans en détailler le contenu).

4) Inquiet pour l'avenir de la société, un salarié de la société TEE interroge le commissaire aux comptes de la société pour avoir des informations concernant cette opération financière :

4.1 Quelle pourra être la teneur de la réponse de Monsieur DRIVE ?

4.2 Dans l'hypothèse où des délégués du personnel auraient été élus au sein de la société TEE, vous préciserez si une information aurait dû être fournie par la direction de la société aux délégués du personnel.

ANNEXE IV

Extrait du pacte d'associés

S.A.S TEE : PACTE D'ASSOCIÉS ENTRE LE GROUPE FONDATEUR ET L'INVESTISSEUR.

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- **Monsieur ICE**
- né le 21 mai 1960 à Annecy (74),
demeurant à Paris (75), 8 rue du Lac
de nationalité française.

- **Monsieur DEUVOLT**
- **Monsieur SANPIL**
- **Monsieur TROFROI**
- **Monsieur PACHO**
- **Monsieur EMPANE**
- **Monsieur PERAM**
- **Monsieur SACAILLE**
- **Monsieur FUSIBLE**

- Ci-après dénommés ensemble « **le Groupe Fondateur** » ou « **les Fondateurs** » ou
individuellement « **le membre du Groupe Fondateur** » agissant solidairement entre eux.

DE PREMIERE PART

ET :

- La Société **TIME**, Société Anonyme au capital de 22 000 000 €, dont le siège social est à Nîmes (30), 9 avenue des arènes, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nîmes, représentée par **Monsieur AFTER**, dûment habilité.

Ci-après dénommé « **l'Investisseur** ».

D'AUTRE PART

ET AVEC LA PARTICIPATION DE

- La Société **TEE.**, société par actions simplifiée au capital de 55 000 €, divisé en 2500 actions de 22 € de valeur nominale chacune, dont le siège social est sis à Marseille (13), 18 rue du port, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Marseille, représentée par **Monsieur ICE** en sa qualité de Président.

16 JAN. 2012

OFFICE DES EXPERTS COMPTABLES
DE BRETAGNE

- Ci-après dénommée « la Société », laquelle intervient aux présentes pour accepter le bénéfice des droits qui lui sont consentis et les obligations qui y sont mises à sa charge, ainsi que pour toutes les dispositions spécifiques auxquelles elle est partie prenante.

PRÉAMBULE

La SAS TEE, ci-après dénommée la Société, a été créée en 2000 par Monsieur ICE et ses associés, ci-après désignés les Fondateurs. L'entreprise est spécialisée dans les travaux électriques et électroniques dans le tertiaire et l'industrie.

Avant l'opération ci-après décrite, le capital de la société TEE est de 55 000 €, divisé en 2 500 actions de 22 € chacune, est ainsi réparti :

	Nb Actions	%
Monsieur ICE	1 500	60,00 %
Monsieur DEUVOLT	275	11,00 %
Monsieur SANPIL	250	10,00 %
Monsieur TROFROI	150	6,00 %
Monsieur PACHO	125	5,00 %
Monsieur EMPANE	100	4,00 %
Monsieur PERAM	50	2,00 %
Monsieur SACAILLE	25	1,00 %
Monsieur FUSIBLE	25	1,00 %
TOTAL	2 500	100,00 %

La société TEE dispose d'une forte expérience dans son domaine, d'une clientèle de qualité et d'un chiffre d'affaires constitué à 60 % de récurrent au travers des contrats de maintenance. Les performances de la société TEE lors des deux derniers exercices sont les suivantes :

(en k€)	30/09/N-2	30/09/N-1
Chiffre d'affaires	4 320	4 864
EBIT	188	172

EBIT

L'Earnings Before Interest and Taxes (EBIT), correspond aux revenus avant intérêts et impôts. EBIT = Résultat net + Charges d'intérêts + Charges d'impôt.

Le plan de développement de l'entreprise nécessite des investissements importants notamment en termes de recrutement et de formation. De plus, les activités développées sont consommatrices de besoin en fonds de roulement et nécessitent des fonds propres conséquents pour maintenir un équilibre financier sécurisé.

PLAN D'AFFAIRES

(en k€)	N+1	N+2	N+3
Chiffre d'affaires	7 830	9 350	10 120
EBIT	708	850	964
Résultat Net	429	525	601

Pour financer cette stratégie, la Société et les Fondateurs ont décidé de réaliser une levée de fonds en faisant appel à TIME, ci-après désigné l'Investisseur.

L'Investisseur, en considération :

- de la personnalité, l'expérience et le maintien du contrôle de la Société par le Groupe Fondateur ;
- de l'implication personnelle et exclusive du Groupe Fondateur dans le développement de la Société ;
- de l'apport à la Société de tous les éléments et droits de propriété intellectuelle relatifs à son activité actuelle et à ses développements futurs ainsi que l'exploitation desdits droits par la Société elle-même et ses filiales ;
- des perspectives de croissance présentées par le Groupe Fondateur

propose de souscrire à l'**opération** décrite ci-après.

L'OPÉRATION

La présente opération consiste à :

1. La souscription par l'Investisseur, en intégralité et en numéraire, à une augmentation de capital de 150 150 € (prime d'émission comprise) par la création et l'émission de 390 actions ordinaires nouvelles de 385 € (22 € de nominal chacune, assorties d'une prime d'émission de 363 € par action).

La présente opération a été effectuée en considération des résultats réalisés et des éléments prévisionnels remis à l'Investisseur et notamment des résultats attendus, au vu desquels les parties sont convenues de fixer la valeur « pré-money » de la Société, c'est-à-dire la valeur convenue de la société avant restructuration financière, à 962 500 €.

2. La souscription par l'Investisseur, en intégralité et en numéraire, à des obligations pour un montant de 150 000 € (1 500 obligations de 100 € chacune) dont les conditions et les caractéristiques sont les suivantes :
 - durée de l'emprunt : 5 ans ;
 - taux d'intérêt annuel : 6 % payable trimestriellement.

ARRIVÉ LE :

16 JAN. 2012

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES
DE BRETAGNE

Enfin, l'investisseur rappelle :

- qu'il s'interdit toute ingérence dans la gestion de la société qui demeure de la seule compétence et de la seule responsabilité de ses dirigeants ;
- que les fonds qu'il a investis doivent permettre de financer la croissance de la Société sur la base de son actuel périmètre, la priorité étant donnée au programme de développement tel que décrit ci avant ;
- les relations de confiance et de transparence que les parties souhaitent nouer qui se formaliseront notamment par la mise à disposition d'informations régulières ainsi que par la tenue de réunions d'informations tous les trois mois ;
- l'existence et le maintien au profit de la Société des droits de propriété intellectuelle relatifs à son activité actuelle et à ses développements futurs, ainsi que l'exploitation desdits droits par la société elle-même ;
- qu'il entend retrouver la liquidité de son investissement dans un délai de 5 ans et réaliser à cette occasion, en fonction des performances de la société, une plus-value lors de la cession de ses titres.

Les parties étant toutes titulaires de valeurs mobilières à l'issue de la souscription à l'augmentation de capital, elles sont convenues de conclure entre elles le présent pacte d'associés.

Fait à Marseille

Le 10/09/N

En x exemplaires originaux

Pour la société TIME

Monsieur AFTER

Pour la société TEE

Monsieur ICE

DOSSIER 4

La société ÉLECTRONORD est une société anonyme (SA) à conseil d'administration créée le 2 janvier 2000. Le capital social de 500 000 € est divisé en 5 000 actions de 100 € chacune.

Monsieur FILDEFER détient 4 500 actions et est président du conseil d'administration ; il assume la direction de la société.

Les autres actionnaires, au nombre de 10, détiennent chacun 50 actions.

L'exercice social de la société ÉLECTRONORD correspond à l'année civile.

L'activité de la société est uniquement la réalisation de travaux en électricité, climatisation, électroménager, mais sans vente de matériels ; elle est de ce fait assujettie à la TVA sur encaissements et n'a formulé aucune option pour le régime de la TVA sur les débits.

Les encaissements déclarés pour l'année 2010 ont été de 5 017 243 € (montants HT portés sur les déclarations de TVA).

Le 25 juin 2008, le conseil d'administration a fixé la rémunération de la direction à 300 000 € pour l'année. Aucune modification n'est intervenue depuis.

Le 30 juin 2010, l'assemblée générale ordinaire a décidé une distribution de dividendes de 48 000 €. Ce montant a été payé aux actionnaires le 20 septembre 2010. Le montant total des chèques émis a été de 48 000 € conformément à la décision (chèque de 43 200 € à Monsieur FILDEFER, chacun des autres actionnaires percevant un chèque de 480 €).

Tous les actionnaires sont fiscalement domiciliés en France.

Votre maître de stage, qui est commissaire aux comptes de la société ELECTRONORD, vous demande de l'assister dans le contrôle des comptes de l'année 2010.

Pour ce faire, il vous communique la balance des comptes avec les soldes 2010 et 2009 (Annexe V).

Dans son plan de travail, il vous indique les points sur lesquels porteront vos contrôles à savoir :

- les comptes de TVA ;
- les rémunérations ;
- les charges sociales ;
- le compte courant ;
- les dividendes.

TRAVAIL À FAIRE

Pour chacun des points relevés dans le plan de travail, indiquer si le (ou les) compte(s) concerné(s) vous paraissent corrects ; dans le cas contraire motiver vos remarques en indiquant éventuellement les risques encourus tant par la société que ses dirigeants et les conséquences susceptibles d'être tirées par le commissaire aux comptes pour chacun de ces points.

16 JAN. 2012

ANNEXE V

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES
DE BRETAGNE

SA ELECTRONORD	Page: 1
----------------	---------

Balance des comptes généraux

Du 01/01/2010 au 31/12/2010

Exprimé en euros

N° Compte	Intitulé	Revision	Solde N		Solde N-1
			Débit	Credit	
101300	CAPITAL APPELE VERSE	N		500 000,00	-500 000,00
106100	RESERVE LEGALE	N		50 000,00	-50 000,00
110000	REPORT A NOUVEAU	N		322,00	-8 000,00
164700	EMPRUNT	N		200 000,00	-200 000,00
	Total Classe : 1		0,00	750 322,00	-758 000,00
				750 322,00	
215400	MATER.OUHL.Industr.	N	700 000,00		700 000,00
218200	MATERIEL DE TRANSPORT	N	100 000,00		100 000,00
218300	MAT.BUREAU & INFORMATIQUE	N	10 000,00		10 000,00
281540	AMORT.MAT.OUHL.IND.	N		500 000,00	-500 000,00
281820	AMORT.MAT DE TRANSPORT	N		90 000,00	-70 000,00
281830	AMORT.MAT.BUREAU & INFOR.	N		10 000,00	-10 000,00
	Total Classe : 2		810 000,00	660 000,00	230 000,00
			150 000,00		
330000	EN-COURS PRODUCT.BIENS	N	530 000,00		630 000,00
	Total Classe : 3		530 000,00	0,00	630 000,00
			530 000,00		
401000	FOURN. PS /DEBITS	N		685 000,00	-790 000,00
401100	FOURN. PREST.SERVICES/ENCAISS	N		190 000,00	-200 000,00
410000	CLIENTS	N	1 945 000,00		2 030 000,00
428000	DETTES PROV./C.P	N		170 000,00	-160 000,00
438000	ORGANISMES SOCIAUX A PAYER	N		290 000,00	-280 000,00
444000	ETAT IMPOTS S/BENEFICES	N			-5 678,00
445510	TVA A DECAISSER	N		172 000,00	-150 000,00
445640	TVA S/PREST.NON PAYEES	N			32 776,00
445710	TVA COLLECTEE EN ATTENTE	N		544 895,00	-332 670,00
455200	COTE COURANT FILDEFER	N	250 000,00		-100 000,00
	Total Classe : 4		2 195 000,00	2 051 895,00	40 428,00
			143 103,00		
512000	BANQUE	N		608 783,00	-102 106,00
	Total Classe : 5		0,00	608 783,00	-102 106,00
				608 783,00	
605000	ACHATS PRESTATIONS	N	2 100 000,00		1 900 000,00
606100	ACHATS FRAIS DIVERS	N	100 000,00		85 000,00
613500	LOCATIONS DIVERSES	N	75 000,00		75 000,00
615510	ENTRETIEN MATERIEL	N	25 000,00		10 000,00
616000	ASSURANCES	N	20 000,00		20 000,00
622600	HONORAIRES	N	50 000,00		50 000,00
625100	DEPLACEMENTS DIRECTION	N	60 000,00		60 000,00
641000	SALAIRES	N	2 500 000,00		2 450 000,00
641150	SALAIRES ADMINIS.&GERANTS	N	520 000,00		300 000,00
645800	COTIS.STE SOC.& PREV.	N	906 000,00		1 200 000,00
661000	INTERETS EMPRUNTS	N	50 000,00		50 000,00
661200	INT.CTES CTS BANCAIRES	N	150 000,00		50 000,00
681120	DOT.AMORTIS.IMMOBILIS.	N	80 000,00		90 000,00
695000	IMPOTS S/LES BENEFICES	N			9 678,00
	Total Classe : 6		6 636 000,00	0,00	6 349 678,00
			6 636 000,00		
706100	PRESTATIONS SERVICES	N		6 100 000,00	-6 390 000,00
	Total Classe : 7		0,00	6 100 000,00	-6 390 000,00
				6 100 000,00	
	Total Bilan		3 535 000,00	4 071 000,00	40 322,00
				536 000,00	
	Total Gestion		6 636 000,00	6 100 000,00	-40 322,00
			536 000,00		
	Total Cumulé		10 171 000,00	10 171 000,00	0,00
				536 000,00	

